

● (1730)

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Medicine Hat (M. Hargrave)—Les céréales—La proposition de report des versements provisoires aux fins d'impôt; le député de Cape Breton-East-Richmond (M. Hogan)—La Société de développement du Cap-Breton—La demande syndicale d'enquête sur la gestion de l'entreprise—Les intentions du gouvernement; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les anciens combattants—Les prisonniers de guerre—La mise en œuvre des recommandations du comité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES—DEMANDE
D'APPLICATION IMMÉDIATE DU RAPPORT WILSON

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stanfield:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait donner l'exemple aux autres Canadiens en indiquant immédiatement la nature et l'importance des restrictions des dépenses gouvernementales et adopter sans plus attendre des mesures d'application du rapport Wilson sur le bureau de l'auditeur général, pour montrer sa volonté de mettre fin au gaspillage.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de me prononcer sur cette motion touchant les subsides et plus particulièrement eu égard à l'adoption, par le gouvernement, de mesures visant à mettre en application le rapport Wilson, relatif au mandat de l'auditeur général, ce qui indiquerait que le gouvernement est décidé à supprimer le gaspillage et les dépenses extravagantes.

Avant d'en arriver au vif du sujet, j'avoue que j'ai été surpris et inquiet en entendant le discours prononcé aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), qui nous répète à satiété que les membres de l'opposition ne lui fournissent jamais de suggestions concrètes relatives aux coupures budgétaires possibles mais lui demandent sans cesse des fonds supplémentaires.

Dépenses gouvernementales

Je n'aime pas me répéter d'un débat à l'autre, mais lorsque j'ai pris la parole à la Chambre le 23 octobre 1975, j'ai émis un certain nombre de propositions concrètes et précises portant précisément sur ces coupures budgétaires, qui, si elles étaient appliquées, ne serait-ce qu'en partie, feraient économiser au gouvernement environ un demi-milliard de dollars sans, pour autant, que le mode de vie des Canadiens en soit vraiment changé.

De toute évidence, le ministre ne s'intéresse guère aux propositions sincères et concrètes qui lui sont soumises; tout au plus peut-il nous donner la liste d'une série de postes de dépenses, comme il l'a fait aujourd'hui, qui ne peuvent, d'après lui, en aucun cas être réduites. Je lui demanderais donc encore de se reporter à la page 8,491 du *hansard* du 23 octobre 1975 et tout au moins d'examiner les propositions que j'ai faites et qui, je l'espère, pourront être utiles.

La crédibilité du présent gouvernement est en jeu et est mise à dure épreuve. Ce n'est d'ailleurs un étonnement pour personne qu'il en soit ainsi. Il nous suffit par exemple de consulter le numéro du 29 octobre du *Journal* d'Ottawa, pour apprendre que, d'après un porte-parole du ministère des Travaux publics, le coût des travaux de rénovation de l'ancienne Académie LaSalle, rue Sussex, devant loger le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), a doublé entre le mois de janvier 1973 et le mois de décembre 1974. Les frais additionnels de restauration de ce bâtiment historique avaient été évalués à 4.3 millions de dollars. En décembre 1974, le Conseil du Trésor a approuvé une dépense totale de 8.3 millions de dollars.

M. Baldwin: C'est révoltant.

M. Crouse: C'est ce genre de dépenses, de mauvaise gestion des fonds publics, qui nous place nous, Canadiens, dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui.

Les pouvoirs de l'Auditeur général du Canada sont définis dans les articles 56 à 65 de la loi sur l'administration financière. Le bureau, bien sûr, existait avant la confédération. On a essayé à maintes reprises de rédiger une nouvelle loi pour résoudre le différend qui avait surgi entre le précédent Auditeur général et le cabinet. Certains projets ont été préparés à l'instigation du président du Conseil du Trésor de l'époque, un l'a été par l'Auditeur général lui-même, et deux étaient l'œuvre du comité permanent des comptes publics. Aucun de ces projets n'envisageait de changement du rôle de l'Auditeur général. Au contraire, ils se préoccupaient tous en grande partie de détails d'ordre administratif.

Un grand nombre des recommandations présentées par le Comité indépendant de révision ne peuvent être mises en œuvre que par mesure législative ou une forme quelconque de décision de l'exécutif. Elles visent toutes, cependant, le même objectif, renforcer le bureau de l'Auditeur général du Canada, ce que le comité des comptes publics doit entièrement approuver.

D'aucuns soutiendraient que renforcer le bureau de l'Auditeur général améliorerait temporairement la position des partis politiques faisant actuellement partie de l'opposition. Toutefois, je crois qu'une telle mesure renforcerait aussi en fin de compte le régime parlementaire, objectif auquel doivent aspirer tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique.